

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026



Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 avril 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Etaient absents excusés :

Nicolas FRAVAL pouvoir donné à Pauline LE GOFF

Madame Marie-Eve CORBEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
- Décisions du Maire
- Contrats et conventions

Administration générale

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026
- Autorisation de voter au scrutin public pour les différentes nominations
- Composition des commissions municipales
- Création et composition de la Commission d'appel d'offres
- Création et composition de la Commission de délégation de service public
- Election des représentants au SDEF
- Election du correspondant défense
- Election des représentants du syndicat intercommunal Brest Ponant Iroise
- Election des représentants du syndicat du Bas Léon
- Désignation du référent sécurité routière
- Désignation du référent Emergence
- Désignation du référent Enedis
- Elections sénatoriales : élection des délégués et des suppléants (**ajourné – reporté au Conseil municipal du 05 juin 2026**)
- Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- Commission communale des impôts directs (CCID)
- Commission de contrôle des listes électorales

Finances

- ✓ Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026

Techniques :

- ✓ Ener'gence : Agence Energie - Climat du Pays de Brest – Renouvellement de la convention

Ressources humaines :

- ✓ Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents

Questions diverses

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

| Section et numéro cadastral | Superficie | Adresse | Décision |
|-----------------------------|--------------------|---------------------------|----------------|
| AA 0096 | 619 m ² | 21 route de Ploudalmézeau | non-préemption |

- Décisions du Maire

Sans objet

- Contrats et conventions

* Accord-cadre de travaux n°LRA25-01 Entretien de la voirie sur les années 2026 à 2029

D 2026 023 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante.

→ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »)** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

D 2026 024 - AUTORISATION DE VOTER AU SCRUTIN PUBLIC POUR LES DIFFÉRENTES NOMINATIONS

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

M. le Maire propose aux conseillers, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter à main levée pour les délibérations relatives à la composition des commissions ainsi que celles concernant la désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux et des EPCI.

→ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »)** le principe du vote à main levée pour les différentes nominations.

D_2026-025 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales suivantes :

- Finances
- Petite enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires
- Travaux, environnement
- Vie associative, culture et planning des salles
- Urbanisme
- Communication
- Restauration scolaire (à titre consultative)

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Proposition des membres des différentes commissions :

| COMMISSION FINANCES | MEMBRES TITULAIRES | |
|----------------------------|---------------------------|---------------------|
| | Joseph RAGUÉNÈS | Marc JEZÉQUEL |
| | Céline BOENNEC-KEREBEL | Julien SIMONNET |
| | Tanguy LE GOFF | Pauline LE GOFF |
| | Elisabeth LE GALL | Marie-Eve CORBEL |
| | Thierry ROLLAND | Nelly AZIRIA-PERROT |
| | Jean-Luc KERGLONOU | Maxime TALARMAIN |

| COMMISSION, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES | MEMBRES TITULAIRES | |
|--|---------------------------|------------------|
| | Joseph RAGUÉNÈS | Isabelle LAMOUR |
| | Céline BOENNEC-KEREBEL | Raymonde MINGANT |
| | Tanguy LE GOFF | Frank DELVAUX |
| | Elisabeth LE GALL | Nicolas FRAVAL |
| Guylaine MARZIN | Pauline LE GOFF | |

| COMMISSION TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT | MEMBRES TITULAIRES | |
|--|---------------------------|---------------------|
| | Joseph RAGUÉNÈS | Nicolas FRAVAL |
| | Céline BOENNEC-KEREBEL | Thierry BILCOT |
| | Tanguy LE GOFF | Marie-Eve CORBEL |
| | Jean-Luc KERGLONOU | Nelly AZIRIA-PERROT |
| | Julien SIMONNET | Maxime TALARMAIN |

| COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, PLANNING DES SALLES | MEMBRES TITULAIRES | |
|---|---------------------------|---------------------|
| | Joseph RAGUÉNÈS | Frank DELVAUX |
| | Elisabeth LE GALL | Nicolas FRAVAL |
| | Thierry ROLLAND | Pauline LE GOFF |
| | Guylaine MARZIN | Thierry BILCOT |
| | Isabelle LAMOUR | Nelly AZIRIA-PERROT |

| COMMISSION COMMUNICATION | MEMBRES TITULAIRES | |
|---------------------------------|---------------------------|---------------------|
| | Joseph RAGUÉNÈS | Raymonde MINGANT |
| | Céline BOENNEC-KEREBEL | Julien SIMONNET |
| | Elisabeth LE GALL | Karine GAUDISIABOIS |
| | Thierry ROLLAND | Marie-Eve CORBEL |

| COMMISSION URBANISME | MEMBRES TITULAIRES | |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------|
| | Joseph RAGUÉNÈS | Julien SIMONNET |
| | Céline BOENNEC-KEREBEL | Frank DELVAUX |
| | Tanguy LE GOFF | Karine GAUDISIABOIS |
| | Elisabeth LE GALL | Nicolas FRAVAL |
| | Thierry ROLLAND | Pauline LE GOFF |
| | Jean-Luc KERGLONOU | Thierry BILCOT |
| | Guylaine MARZIN | Marie-Eve CORBEL |
| | Isabelle LAMOUR | Nelly AZIRIA-PERROT |
| | Raymonde MINGANT | Maxime TALARMAIN |
| Marc JEZÉQUEL | - | |

| COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE (CONSULTATIVE) | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|--|---------------------------|---------------------------|
| | Joseph RAGUÉNÈS | Elisabeth LE GALL |
| | Céline BOENNEC-KEREBEL | Nicolas FRAVAL |
| | Raymonde MINGANT | - |
| | Pauline LE GOFF | - |

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») la composition des commissions et nomme des membres aux différentes commission.**

D_2026_026 – CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Les marchés en procédure formalisée doivent obligatoirement passés devant la Commission d'appel d'offres (CAO) qui choisit l'attributaire. Les membres sont élus selon les modalités de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commune de moins de 3 500 habitants : le Maire, en tant que président, et trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la suite des élections municipales, il convient donc de désigner les membres de la CAO, et ce, pour la durée du mandat : trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Monsieur Le Maire propose la liste suivante :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| Céline BOENNEC-KEREBEL | Thierry ROLLAND |
| Tanguy LE GOFF | Jean-Luc KERGLONOU |
| Elisabeth LE GALL | Marc JÉZÉQUEL |

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **ACCEPTE** la création et la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, se composant ainsi :

| COMMISSION D'APPEL D'OFFRES | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|--|---------------------------|---------------------------|
| | Céline BOENNEC-KEREBEL | Thierry ROLLAND |
| | Tanguy LE GOFF | Jean-Luc KERGLONOU |
| | Elisabeth LE GALL | Marc JÉZÉQUEL |

D_2026_027 - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Monsieur Le Maire indique que les modalités de composition et d'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont identiques à celles applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Ainsi dans une commune de moins de trois-mille-cinq-cents habitants, les CDSP sont composées du Maire, Président, et de trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil. Il est également prévu l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit trois suppléants.

Monsieur le Maire propose que la CSDP soit composée des mêmes membres que ceux désignés pour siéger à la CAO.

Une seule liste de candidats est présentée, composée comme suit :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------|--------------------|
| Céline BOENNEC-KEREBEL | Thierry ROLLAND |
| Tanguy LE GOFF | Jean-Luc KERGLONOU |
| Elisabeth LE GALL | Marc JÉZÉQUEL |

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **ACCEPTTE** la création et la désignation des membres de la commission de délégation de service public, se composant ainsi :

| COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|--|------------------------|--------------------|
| | Céline BOENNEC-KEREBEL | Thierry ROLLAND |
| | Tanguy LE GOFF | Jean-Luc KERGLONOU |
| | Elisabeth LE GALL | Marc JÉZÉQUEL |

D_2026_028 - ELECTION DES REPRESENTANTS AU SDEF

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres.

Depuis sa création, ses missions de service public se sont diversifiées pour répondre aux problématiques énergétiques. Se sont ainsi greffées des compétences optionnelles (réseaux de distribution de gaz, de communications électroniques, d'éclairage public, de chaleur et/ou de froid) et de nombreuses expertises pour accompagner le Finistère dans la voie de la transition énergétique. Le SDEF est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs du déploiement des énergies renouvelables.

En tant que membre du Syndicat Départemental, suite aux élections municipales, le conseil municipal de Lanrivoaré doit désigner ses représentants au SDEF au nombre de deux titulaires et deux suppléants selon les statuts du SDEF.

Ces élu(e)s seront appelé(e)s à siéger dans les comités territoriaux mais aussi au sein des collèges électoraux (au nombre de dix pour le département) qui sont au cœur du dispositif de représentation des collectivités membres du SDEF.

Les délégués de notre commune siégeront dans le collège électoral Abers/Iroise.

L'ensemble des représentants communaux de collège électoral procéderont à l'élection de dix délégué(e)s titulaires et de dix délégué(e)s suppléants au SDEF lors d'une réunion du collège électoral Abers/Iroise qui se le 04 mai 2026.

Dès que les dix collèges électoraux se seront réunis pour désigner leurs représentant(e)s au comité du SDEF, il sera procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents le vendredi 22 mai 2026.

Après les élections municipales, le conseil municipal doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **VALIDE** la nomination des délégués auprès du SDEF suivants :

| Représentants SDEF | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Joseph RAGUÉNÈS | Marc JÉZÉQUEL |
| | Tanguy LE GOFF | Nicolas FRAVAL |

D_2026_029 - ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Marc JÉZÉQUEL est candidat pour cette mission.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DE NOMMER** Monsieur Marc JÉZÉQUEL en tant que correspondant défense pour la commune de Lanrivoaré.

D_2026_030 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BREST PONANT IROISE

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les statuts du Syndicat Intercommunal Vélodrome Brest Ponant Iroise prévoient la représentation des communes membres au sein du comité syndical.

Il s'agit pour le conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Suite au renouvellement municipal, il convient de procéder à ces désignations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres suivants :

- Membre titulaire : Thierry ROLLAND
- Membre suppléant : Jean-Luc KERGLONOU

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de désigner les représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Vélodrome Brest Ponant Iroise suivants :
 - Membre titulaire : Thierry ROLLAND
 - Membre suppléant : Jean-Luc KERGLONOU

D_2026_031 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DU BAS LEON

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon. La Commune de Lanrivoaré sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces élus siègeront au sein du comité syndical du syndicat mixte.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres suivants :

- Membre titulaire : Marc JÉZÉQUEL
- Membre suppléant : Jean-Luc KERGLONOU

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de désigner les représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon suivants :
 - Membre titulaire : Marc JÉZÉQUEL
 - Membre suppléant : Jean-Luc KERGLONOU

M. Marc Jézéquel, conseiller municipal titulaire depuis le mandat précédent, indique que le syndicat mixte du Bas-Léon agit en tant qu'opérateur d'approvisionnement pour la distribution d'eau. Il précise que cette structure assure un rôle de secours en cas de difficultés d'alimentation du réseau communal.

M. Le Maire complète ces propos en soulignant que le syndicat intervient également dans la gestion durable de la ressource en eau, notamment via des actions de préservation et de protection.

D_2026_032 – DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Monsieur le Maire indique que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de désigner un nouveau référent.

M. le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Luc KERGLONOU comme référent sécurité routière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

→Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (18 voix « Pour », 1 « Abstention » de Jean-Luc Kerglonou) :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de désigner Monsieur Jean-Luc KERGLONOU comme référent sécurité routière.

D_2026_033 – DESIGNATION DU REFERENT ENER'GENCE

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Monsieur le Maire présente Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, dont la mission est d'accompagner ses membres dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques. Depuis 1998, elle déploie le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, une initiative lancée par l'ADEME. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de désigner de nouveaux référents.

M. le Maire propose de désigner un référent titulaire, Monsieur Tanguy LE GOFF, et un référent suppléant, Madame Céline BOENNEC-KEREBEL en tant que référents « Responsable énergie ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

→Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- désigner un référent titulaire, Monsieur Tanguy LE GOFF, et une référente suppléante, Madame Céline BOENNEC-KEREBEL en tant que référents « Responsable énergie ».

Un technicien assure le recensement détaillé des consommations, bâtiment par bâtiment. Ces données permettent d'établir des comparaisons avec des communes de taille similaire.

Un bilan annuel est ensuite présenté à la collectivité pour analyse et pilotage.

D 2026_034 - DESIGNATION DU REFERENT ENEDIS

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vue d'optimiser la gestion des événements majeurs, tels que la tempête Ciaran, dont la fréquence est appelée à augmenter dans les prochaines années, ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, demande à chaque commune du Finistère de désigner un correspondant tempête.

Afin d'intensifier la relation entre la collectivité et Enedis lors d'événements majeurs, le rôle du référent tempête est multiple en situation de crise :

- Il contribue au recensement des dégâts et signale les situations particulières
- Il contacte le Centre d'Appels Dépannage (CAD)
- Il reçoit les informations provenant d'Enedis
- Par sa bonne connaissance du territoire de la commune, il peut accompagner et/ou orienter les équipes d'intervention, en relation avec les services de voirie, il facilite le dégagement des accès aux ouvrages à réparer
- Il est un relais d'information auprès de la population pour : les consignes de sécurité aux habitants, les demandes et les informations émanant de la population, l'avancée des travaux.

L'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution d'électricité restent sous la maîtrise et la responsabilité pleine et entière d'Enedis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

M. le Maire propose de désigner Monsieur Tanguy LE GOFF comme référent tempête auprès d'ENEDIS.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de désigner Monsieur Tanguy LE GOFF comme référent tempête auprès d'ENEDIS

D 2026_035 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise que chaque liste se voit attribuer un nombre de sièges égal au nombre de fois où le quotient électoral est entièrement contenu dans le total de ses voix. Ce quotient est calculé en divisant le nombre total de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu le plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil municipal en date de ce jour a décidé de fixer à six, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante est présentée par le Maire :

- Elisabeth LE GALL
- Guylaine MARZIN
- Raymonde MINGANT
- Isabelle LAMOUR
- Marc JÉZÉQUEL
- Karine GAUDISIABOIS

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :**

- **FIXE** à douze membres outre le président, la composition du Conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit : six membres élus par le Conseil municipal en son sein et six membres nommés par le Maire dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.
- **VALIDE** la liste présentée par Monsieur Le Maire pour l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.
- **ACTE** que les membres nommés par le Maire feront l'objet d'un arrêté municipal conformément aux textes en vigueur.

Mme Élisabeth LE GALL, Adjointe au Maire en charge des affaires sociale, propose de recueillir les perceptions et attentes des habitants concernant le rôle du CCAS et la vie sociale locale, dans une démarche participative.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, six sièges du conseil d'administration du CCAS sont réservés à des représentants associatifs. Un avis public de 15 jours sera diffusé pour inviter les associations concernées à proposer des candidats.

En l'absence de réponse, le maire procédera à la nomination de personnes qualifiées, dont les compétences correspondent aux missions sociales définies par le code (insertion, lutte contre les exclusions, soutien aux personnes âgées ou en situation de handicap, etc.).

D_2026_036 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de deux mille habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes:

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à dix mille habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal doit, pour que cette nomination puisse avoir lieu, dresser une liste de vingt-quatre noms dans les conditions de l'article 1650 du Code général des impôts*.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »)** propose la liste ci-après pour composer la commission communale des impôts directs (CCID) :

1. Joseph RAGUÉNÈS
2. Céline BOENNEC-KEREBEL
3. Tanguy LE GOFF
4. Elisabeth LE GALL
5. Thierry ROLLAND
6. Jean-Luc KERGLONOU
7. Marc JEZEQUEL
8. Julien SIMONNET
9. Pauline LE GOFF
10. Marie-Eve CORBEL
11. Nelly AZIRIA-PERROT
12. Maxime TALARMAIN
13. Guylaine MARZIN
14. Raymonde MINGANT
15. Isabelle LAMOUR
16. Frank DELVAUX
17. Karine GAUDISIABOIS
18. Nicolas FRAVAL
19. Thierry BILCOT
20. Gaëlle L'HOSTIS
21. Joëlle QUÉMÉNEUR
22. Alain ABARNOU
23. Freddy HALL
24. Yvette BOISSERAND

D 2026_037 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, à chaque renouvellement intégral du Conseil municipal (art. R 7 du code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Jean-Luc KERGLONOU est volontaire en tant que titulaire et Guylaine MARZIN est volontaire pour être suppléante dans la commission de contrôle des listes électorales.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :**

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Luc KERGLONOU en tant que titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE).
- **DÉSIGNE** Madame Guylaine MARZIN en tant que suppléante de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE).

Concernant le sujet « Elections sénatoriales : élection des délégués et des suppléants » figurant à l'ordre du jour de ce Conseil municipal

M. Le Maire rappelle que le scrutin sénatorial est fixé au vendredi 5 juin 2026 pour l'ensemble des communes. Dans ce contexte, ce sujet prévu à l'ordre du jour de cette séance doit être ajourné, car son adoption ne peut intervenir ni avant ni après cette date.

Il précise que :

- *La préfecture transmettra prochainement une note détaillant les modalités d'organisation du vote.*
- *Un conseil municipal dédié sera convoqué le 5 juin 2026, avec application des règles de quorum.*
- *Ce point sera donc reporté à l'ordre du jour de cette séance.*

D_2026_038 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2026, il est proposé une subvention en début d'exercice d'un montant de vingt-trois mille huit cents euros (23 800 €) au Centre Communal d'Action Sociale.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention en début d'exercice d'un montant de vingt-trois mille huit cents euros (23 800 €) au Centre Communal d'Action Sociale de la commune sur l'exercice 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**D_2026_039 - ENER'GENCE - AGENCE ENERGIE - CLIMAT DU PAYS DE BREST -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME.

Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion à Ener'gence arrivée à échéance pour une durée de 3 ans au tarif de 1,57 € par habitant (Tarif 2026).

La cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution du dernier indice SYNTEC connu au mois d'octobre de l'année précédente suivant la formule indiquée dans la convention.

A titre indicatif, la part à verser par la commune signataire de la convention à partir du 1er avril pour 2026, sera de 1 812.17 € (2 416.23 € pour une année complète x 9/12ème), au regard du dernier recensement officiel faisant état de 1 539 habitants (recensement INSEE 2022). Les éventuelles cotisations additionnelles liées aux actions complémentaires seront définies chaque année selon le coût journée adhérent de l'association.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :

- **APPROUVE** la convention d'une durée de 3 ans ci-annexée allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette convention ou son renouvellement.

**D_2026_040 - AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR
REEMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT
ABSENTS (DELIBERATION DE PRINCIPE)**

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-44 du Code général de la fonction publique.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :**

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21H04.

.....

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

- D_2026_023 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026
- D_2026_024 - Autorisation de voter au scrutin public pour les différentes nominations
- D_2026_025 - Composition des commissions municipales
- D_2026_026 - Création et composition de la Commission d'appel d'offres
- D_2026_027 - Création et composition de la Commission de délégation de service public
- D_2026_028 - Election des représentants au SDEF
- D_2026_029 - Election du correspondant défense
- D_2026_030 - Election des représentants du syndicat intercommunal Brest Ponant Iroise
- D_2026_031 - Election des représentants du syndicat du Bas Léon
- D_2026_032 - Désignation du référent sécurité routière
- D_2026_033 - Désignation du référent Energence
- D_2026_034 - Désignation du référent Enedis
- D_2026_035 - Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- D_2026_036 - Commission communale des impôts directs (CCID)
- D_2026_037 - Commission de contrôle des listes électorales
- D_2026_038 - Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026
- D_2026_039 - Ener'gence : Agence Energie - Climat du Pays de Brest – Renouvellement de la convention
- D_2026_040 - Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents

Lanrivoaré, le 29 avril 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

Le secrétaire,
Marie-Eve CORBEL




